

DÉPARTEMENT
GIRONDE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION
DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION
DE SAINT-HILAIRE DE LA NOAILLE**

ARRONDISSEMENT
LANGON

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE DE LA NOAILLE

CANTON
DU RÉOLAIS
ET DES BASTIDES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

MAIRIE
ST HILAIRE DE
LA NOAILLE

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route de Compostelle et de la Route de l'école s'est étendue et a bien le caractère de rue ;

N° 2023-055

ARRÊTE

Article 1 – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de SAINT-HILAIRE DE LA NOAILLE sur la Route de l'école (VC 5) et la route de Compostelle (VC 8), sont abrogées.

Article 2 – Les limites de l'agglomération de SAINT-HILAIRE DE LA NOAILLE, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination voie	Position ancienne	Nouvelle position
Route de Compostelle	180 m de l'intersection	220 m de l'intersection
Route de l'école	100 m de la RD668	50 m de la RD 668

Article 3 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-HILAIRE DE LA NOAILLE.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 033-213304181-20231012-2023055-AI



Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - M. le maire de la commune de Saint-Hilaire de la Noaille et le lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de LA REOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur départemental de l'Equipement de Langon.

Fait à St Hilaire de la Noaille,
le 12/10/2023

Le maire,
Didier LECOURT

A handwritten signature in purple ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE' and '(Gironde)' and features a central emblem.